



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Liban

Question écrite n° 31121

Texte de la question

M Christian Kert attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les derniers événements survenus au Liban. Aujourd'hui, pour de nombreux Libanais, le retour à la paix civile passe par l'organisation d'élections libres. En effet, le peuple libanais réclame, pour s'exprimer sur l'avenir de son pays, le droit à l'autodétermination, car il n'a pas voté depuis plus de dix-huit ans. Les Libanais veulent donc se prononcer, pour ou contre les accords de Taëf, ils veulent élire de nouveaux députés et voter entre Libanais exclusivement. L'organisation d'un tel scrutin sera certes difficile, mais il ne doit pas être considéré comme impossible. La France, qui a des relations particulièrement étroites avec le Liban, se doit de proposer un tel scrutin aux Nations Unies et de participer aux opérations de surveillance, comme des magistrats français ont garanti la liberté des premières élections de Namibie, ou comme des observateurs se sont rendus au Nicaragua et dans certains pays de l'Est. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur une telle éventualité.

Texte de la réponse

Reponse. - Après quinze années de guerre et de déchirements, tout doit effectivement être fait pour que le peuple libanais puisse recouvrer l'exercice de ses droits politiques parmi lesquels figure, bien entendu, celui de choisir ses représentants et de se prononcer, hors de toute pression extérieure, sur les options qui déterminent son avenir. C'est bien le sens de l'action menée par la France pour la pleine restauration de l'Etat libanais et de sa souveraineté. Comme le sait l'honorable parlementaire, la tenue d'élections nécessite, toutefois, que les autorités légales soient en mesure d'assurer l'organisation du scrutin et de veiller à son bon déroulement, ce qui implique que le processus engagé par l'accord de Taëf soit effectivement mis en œuvre. La communauté internationale pourrait apporter son concours aux autorités libanaises mais non se substituer à celles-ci dont elle reconnaît la légalité. Cela signifie que son action aurait à s'exercer en accord avec le gouvernement libanais et en prolongement des initiatives qu'il prendrait. Dans l'immediat, le plus urgent est donc de promouvoir la réconciliation nationale ce qui, à l'évidence, ne peut se faire que par un ralliement aux autorités légales de toutes les forces politiques du pays. C'est ainsi que le peuple libanais sera mis en mesure, le moment venu, de choisir à nouveau ses représentants. L'appel solennel au ralliement et à la mise en œuvre du processus de Taëf lancé par le Conseil des ministres le 11 juillet et l'accueil positif qui lui a été réservé au Liban et dans le monde arabe ouvrent, à cet égard, de nouvelles perspectives. Aussi la France a-t-elle, le 13 juillet, relevé la volonté de promouvoir le processus de réconciliation qui inspirait cet appel et exprime l'espoir que toutes les forces politiques libanaises y apporteraient leur concours. Une fois ce processus engagé, les Libanais qui auraient retrouvé, à sa faveur, la possibilité d'établir entre eux un dialogue effectif, se trouveraient en mesure de s'exprimer sur l'avenir de leur pays. Si le concours de la France était demandé pour l'organisation de cette libre expression des choix libanais, elle ne manquerait pas à son devoir d'aider le Liban et le peuple libanais tout entier à restaurer leur Etat afin qu'il puisse exercer pleinement sa souveraineté, dans l'indépendance et l'unité.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31121

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3194